

Convocation du Conseil Municipal

Le 29 mars deux mille seize, le Conseil Municipal a été convoqué pour le jeudi 7 avril 2016 à 18h30

Ordre du jour :

- Vote des taxes 2016.
- Tarifs assainissement 2016.
- Frais de fonctionnement de l'école : participation des communes.
- Budgets primitifs 2016
- Eclairage public : villages de Fauchery et Gachon.
- Travaux ONF Forêts sectionales Barbaliche, les Fourches, le Monial.
- Déclassement d'une portion de voie communale à Fournier.
- Créance éteinte.
- Questions diverses : Dans la mesure du possible, merci de les soumettre en avance à M. le Maire afin d'améliorer la pertinence des réponses à apporter.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de ST-AMANT-ROCHE-SAVINE

* * * * *

Séance du 7 avril 2016

L'an deux mille seize le 7 avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHASSAIGNE François.

Présents : MM. CHASSAIGNE François, JOUBERT, GACHON, HERITIER, DEROSSY, CHASSAIGNE André, POURCHER, DELAPORTE, MENAGER, ALCALAY-RIOUX, CAMBRAY.

Absents excusés : MM. COMBRIS, MONTALBANO, GRAEL-BOIVIN

Absent : M BARRY

Marie-Pierre DEROSSY a été élue secrétaire.

Vote des taxes 2016.

Les taux sont inchangés depuis 2011, ce qui équivaut en fait, au fil des années, à une augmentation bien moindre des impôts locaux par rapport à celle du coût de la vie.

Aussi, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter le produit fiscal attendu des taxes d'habitation et du foncier bâti et de fixer pour 2016 les taux comme suit :

TH : 10,38 %

FB : 11,35 %

FNB : inchangé à 50,49 %.

Révision tarifs service assainissement.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs 2016 comme suit :

- Abonnement : 48 € H.T. par habitation raccordée à un collecteur des eaux usées.

L'abonnement n'est pas dû quand le compteur d'eau est déposé.

- Taxe d'assainissement : 0,96 € H.T. le m3 d'eau consommé au-delà d'une consommation de 50 m3.

- Participation pour raccordement à l'égout : 324 € H.T.

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'application de l'article 23 de la loi n° 83-663, du 22 juillet 1983 modifiée par les lois du 9 janvier et du 19 août 1986. Cet article fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges des Écoles Publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

En ce qui concerne l'école primaire de Saint-Amant-Roche-Savine, les élèves des communes voisines scolarisés sont au nombre de 14, répartis comme ci-dessous :

- Grandval 2 élèves

- Le Monestier 6 élèves

- Saint-Eloy-La-Glacière 6 élèves dont 3 présents jusqu'au 20/12/2014

- Les élèves restant à la charge de Saint-Amant-Roche-Savine sont au nombre de 37 élèves, dont 4 élèves extérieurs au secteur scolaire.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance au Conseil Municipal des dépenses effectuées en 2015, elles se sont élevées à **43 703,41 €**.

Nombre d'élèves en 2014-2015 : 51, **soit 856,93 €** par élève.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal fixe la répartition pour chacune des communes concernées comme suit : Grandval **1 456,78 €** - Le Monestier **5 655,72 €** - St Eloy-La-Glacière **3 564,84 €** - St.Amant-Roche-Savine **31 072,28 €**

Budgets primitifs.

Le Maire présente les budgets 2016.

Section de fonctionnement : Le budget primitif s'équilibre à 784 014,50 €.

Section d'investissement : Le budget primitif s'équilibre à 370 507,28 €.

Service assainissement :

Section d'exploitation : 37 960,13 €.

Section d'investissement : 25 858,36 €.

CCAS :

Il s'équilibre à 7418,51 €.

Budget équipement touristique :

La section de fonctionnement s'équilibre à 138 375 €

La section d'investissement s'équilibre à 7 260,58 €.

Budget bois :

Les recettes et dépenses relatives aux sectionnaires seront inscrites à ce budget annexe. Il s'équilibre à 50 961,21€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ces différents budgets.

Eclairage public.

Roland HERITIER informe le Conseil du résultat de la consultation des habitants des villages de Fauchery et de Gachon.

- Village de Fauchery :
La majorité des habitants a refusé l'installation d'un éclairage public dans le village.
Le Conseil municipal décide donc de ne pas donner de suite à cette affaire.
- Village de Gachon :
La majorité des habitants du village a accepté l'installation d'un éclairage public dans le village.
Le Conseil Municipal, va demander au SIEG de réaliser l'installation de ce point lumineux.

TRAVAUX ONF.

Serge Joubert présente les propositions de l'ONF pour les travaux à effectuer en 2016

- Section Barbaliche :
Dégagement de régénération naturelle sur la dernière coupe rase ;
 - Section Le Monial :
Intervention en futaie irrégulière ;
 - Section Les Fourches :
Entretien et intervention en futaie irrégulière.

Le Conseil Municipal valide ces travaux.

DECLASSEMENT TERRAINS.

- Cession de délaissé RD 39 PR 29+545 à 29+770

Suite à la modification du tracé de la RD39, ce délaissé, jouxtant la voirie communale n'a pas d'intérêt à être conservé en tant que dépendance du domaine public routier départemental.

Le Conseil Municipal accepte le transfert de ce délaissé dans sa voirie communale pour moitié de chaussée et dans l'état situé sur sa commune, du PR 29+545 au PR 29+770, l'autre moitié étant transférée à la commune du Monestier.

- Déclassement et cession de terrain à Fournier.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale qu'un compromis de vente entre particuliers est en cours au hameau de Fournier.

Les plans et documents cadastraux révèlent que l'espace qui permet d'assurer la jonction entre les propriétés bâties cadastrées ZD 186 et 187 appartient au domaine public et qu'il devrait être intégré à cette vente.

Cette voie n'a pas d'intérêt à être conservée en tant que dépendance du domaine public du fait qu'elle ne restreint ni la desserte de circulation, ni l'accès des riverains.

- Au vu de cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :
- accepte le déclassement de cette partie de terrain du domaine public,
 - émet un avis favorable à la cession de la partie de terrain couverte entre les parcelles 186 et 187.
 - demande le passage d'un géomètre pour définir la surface à céder
 - accepte de vendre cet espace de terrain et fixe le prix de vente à 3,50 € le m² auquel s'ajouteront les frais d'acquisition et de géomètre à la charge de l'acheteur.